Mise en ligne le :
2024.10.17
11:42:37
+02'00'

RIOM LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°221-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°4 au marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - Lot 9 : Cloisonnement Peinture Plafonds suspendus

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :
-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT

Vu le marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - Lot 9 : Cloisonnement Peinture Plafonds suspendus pour un montant de 184 860,00€ HT conclu avec la société PAÏS (63730 – Les Martres d'Artière) et ses avenants 1 à 3,

Considérant que des modifications sont devenues nécessaires en cours de chantier,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :
Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
184 860,00€	+ 17 980,72€	Suppression de la prestation de peinture sur les portes de l'ascenseur.	- 212,40€ (cumul : +9.61%)

Article 2 :
La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le Fait à Riom, le 09 octobre 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Riom Limagne et Volcans

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241009-DC221-24-CC
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024